

ASSEMBLÉE NATIONALE

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

AMENDEMENT

N ° AS288

présenté par

Mme Vignon, M. Alauzet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Berete, Mme Cristol, M. Ferracci,
M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Le Nabour,
M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Peyron, M. Rousset, M. Sertin, Mme Thevenot,
Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.